

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2022 comme suit :

<u>Cadres ou emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Budgétaire</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Dont temps non complet (TNC)</u>	<u>Temps de travail hebdo pour les TNC</u>
Secteur Administratif					
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur	B	1	1	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	15 h
Secteur Technique					
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0
Adjoint Technique à temps complet	C	1	1	0	0
Adjoint Technique à temps non complet	C	3	3	3	28h, 30h et 32h
TOTAL		10	10	4	
Adjoint Technique non titulaire	C	1	0	0	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de PEXIORA, chapitre 012, article 6411, 6413 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le présent tableau des effectifs,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.**

Pour : 14 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2022/16 : RENOVATION ENERGETIQUE ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS DU FOYER SOCIO CULTUREL ET SPORTIF : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION.

Monsieur Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que dans le cadre de l'utilisation du Foyer Socio Culturel et Sportif, il convient de procéder aux travaux de rénovation énergétique suivants :

- Remplacement de la toiture et du faux plafond,
- Changement du principe de chauffage et d'éclairage.

C'est pourquoi, dans un souci de gain énergétique et environnemental du projet ainsi que de son impact économique, M. Le Maire rappelle que la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de la REGION pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de procéder au remplacement de la toiture, du faux plafond, du changement du principe de chauffage et d'éclairage,
- **APPROUVE** sans réserve l'avant-projet sommaire pour les montants suivants :
 - Travaux : 499 000.00€ H.T. soit 598 800.00€ T.T.C.
 - Ingénierie / Honoraires : 54 267.00€ H.T. soit 65 120.40€ T.T.C.
- **COUT TOTAL DE L'OPERATION estimé à: 553 267.00€ H.T. soit 663 920.40€ T.T.C.**

- **SOLLICITE une subvention de 45% auprès de la REGION,**
- **PRECISE** que les co financeurs ci-après ont été sollicités et inclus au plan de financement de ce projet avec une notification d'attribution D.E.T.R. de 20% soit 110 653.40€ et du DEPARTEMENT de 15% (montant de travaux retenu de 538 167€) soit 80 725€.
- **ACCEPTE** le plan de financement selon les modalités citées précédemment.
- **PREND ACTE que :**
 - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides,
 - La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Pour : 14 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2022/17 : REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA CANTINE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que deux entreprises ont été consultées concernant le remplacement du chauffage de la cantine, ces entreprises ont remis les offres suivantes :

- ENTREPRISE MARTEAU/LAVAIL pour un montant de 9 454.00€ H.T soit 11 344.80€ T.T.C
- ENTREPRISE STAF pour un montant de 8 887.35€ H.T soit 10 664.82 T.T.C

M. le Maire propose de retenir l'entreprise STAF,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'offre de l'Entreprise STAF de 8 887.35€ H.T soit 10 664.82€ T.T.C
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 14 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2022/18 : REFECTION PLATRERIE PEINTURE ECOLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que deux entreprises ont été consultées concernant la réfection des murs des classes 5, 6 et 7 de l'école. Ces entreprises ont remis les offres suivantes :

- ENTREPRISE PERIES ET FILS pour un montant de 14 108.05€ H.T soit 16 929.66€ T.T.C
- ENTREPRISE PEREIRA pour un montant de 7 956.00€ H.T soit 9 547.20€ T.T.C.

M. le Maire propose de retenir l'entreprise PEREIRA,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'offre de l'Entreprise PEREIRA de 7 956.00€ H.T soit 9 547.20€ T.T.C.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 14 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2022/19 : DEPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Monsieur le Maire présente le projet de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables porté par le SYADEN :

Fort d'une politique nationale volontariste et de son écho Européen, le SYADEN s'inscrit dans cette dynamique et s'engage dans le déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides.

La mobilité électrique et non seulement une réponse écologique à l'amélioration de la qualité de l'air mais également une réponse stratégique et économique au besoin d'indépendance énergétique face à l'augmentation du prix du pétrole.

Missions du SYADEN :

Le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique dans le département de l'Aude a réalisé le schéma départemental de déploiement des infrastructures publiques de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le schéma départemental porté par le SYADEN a permis d'identifier un scénario de déploiement apparaissant comme le plus adapté aux besoins de l'Aude qui comprend 134 bornes publiques de recharge, selon les axes privilégiés ainsi que les moyens financiers mobilisables.

Accord de principe des collectivités :

Le SYADEN sollicite l'accord de principe des collectivités concernées pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le SYADEN agira ainsi au nom et pour le compte des collectivités pour piloter le dossier auprès des partenaires.

Plan de financement :

A titre d'ordre de grandeur, le coût d'une borne de recharge "normale" est d'environ 15 000 € H.T. A travers la commission thématique, les élus du SYADEN valideront le financement des projets 2022 et de la technologie de chaque infrastructure installée sur le territoire.

Investissement

Structure	Taux de participation
Commune	3 500 €
SYADEN	Montant restant

Fonctionnement

Structure	Taux de participation
Autres collectivités et groupements	200€/an. Borne

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- **DECIDE** de donner au SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique) son accord pour déployer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sous la responsabilité du SYADEN ;
- **INSTAURE** le stationnement gratuit pour les véhicules électriques sur l'ensemble des emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (avec ou sans dispositif de recharge),
- **ACCEPTE** le plan de financement selon les modalités citées précédemment.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision ou tout acte se rattachant à la présente délibération.

Pour : 14 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022/20 : AVENANT « RENFORCEMENT BT RUE DES CAVES SUR POSTE PEXIORA »

Dossier SYADEN n° 18-LGPM-027

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la **délibération n° 2020/04 du 23/01/2020** par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de « **Renforcement BT rue des Caves sur poste PEXIORA** » et l'autorisait à signer l'avenant relatif à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la **délibération n° 2020/04 du 23/01/2020** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A - Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

- Eclairage Public **19 404 € TTC**

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le **24/01/2020**, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Eclairage public (imputation au 21534)**19 404 € TTC**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **9 702 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,
- **AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant,

Pour : 13 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1